ÉLECTIONS 2022 DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Attestation sur l'honneur

		•	,	, ,
Δ	\sim	ussig	na i	α
·	300	JOSIE		ı C

atteste sur l'honneur à ce jour :

- remplir toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L.723-4 du code du commerce,
- être domicilié (e) ou disposer d'une résidence dans le ressort du tribunal ou des tribunaux limitrophes.
- ne pas être frappé(e) de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3-1, L. 724-3-2 du code du commerce et aux 1º à 4º de l'article L. 723-2 du même code,
- ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code du commerce,
 - ne pas être candidat(e) dans un autre tribunal de commerce,

Fait à	le	<i> </i>
	,	,
		Signature :